



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2025

d'une part,

et

L'Université Bourgogne Europe, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental au sens de l'article l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, dont le N° SIREN est 938 230 612, dont le siège est situé Maison de l'université Esplanade Érasme, BP27877 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Thomas.

d'autre part,

PREAMBULE

L'Université Bourgogne Europe a initié avec Santenov Dijon Bourgogne, le projet DecarboMED afin de fonder à Dijon la première école française de la décarbonation des produits de santé et de leurs usages.

Cette initiative vise à former les personnels des industries et des établissements de santé qui seront en charge de réduire l'intensité carbone d'un secteur santé qui représente 8 % de l'empreinte carbone nationale dont 57 % proviennent directement des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, gaz médicaux, déchets). Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris à horizon 2050, une réduction drastique des émissions de ce secteur est indispensable qui impliquera non seulement une transformation industrielle majeure mais aussi une évolution profonde de l'offre et de la demande en soins.

Suite à l'échec à la dernière levée de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir de France 2030, l'Université Bourgogne Europe va recalibrer le projet DecarboMED pour le soumettre au financement de l'Appel à projet « Aides à l'innovation Bottom-up – volet Projets de Formations Professionnelles » de France 2030 régionalisé.

Dans l'attente des résultats de cette candidature, l'Université Bourgogne Europe souhaite engager une phase pilote du projet DecarboMED dénommée ACVmed afin de capitaliser sur l'implication des industriels partenaires du projet qui avaient été mobilisées par Santenov Dijon Bourgogne et qui sont désireux d'avancer pour former leurs collaborateurs.

Pour ce faire, ACVmed vise à concevoir un module pédagogique démonstrateur construit autour d'un cas d'usage d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) d'un produit de santé fabriqué sur l'un des sites industriels du territoire. Cette démarche permettra de proposer une première formation courte à destination des professionnels.

Par courrier du 21/10/25, Monsieur Vincent Thomas, Président de l'Université Bourgogne Europe sollicite une subvention de 50 000 € auprès de Dijon métropole afin de faciliter le lancement de cette phase prototype ACVmed.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention définit les modalités de soutien de Dijon Métropole au projet ACVmed porté par l'Université Bourgogne Europe.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du soutien au projet ACVmed porté par l'Université Bourgogne Europe est de 12 mois à compter du 01/01/2026. Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 : OBJET DU FINANCEMENT

Portée par l'Université de Bourgogne Europe, le projet ACVmed a été élaboré en partenariat avec l'Ecole de Biologie Industrielle (EBI) ainsi que l'école d'ingénieurs CESI. Doté d'un budget global de 100 K€ les principaux postes de dépenses du projet ACVmed concernent des études, les frais de collecte de données et d'analyses techniques ainsi que l'ingénierie pédagogique nécessaire à l'élaboration de cette offre de formation innovante (cf. fiche descriptive en annexe).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 50 000 € à l'Université Bourgogne Europe, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 50% d'acompte à la signature de la convention ;
- ➔ 50% de solde conditionné à la présentation d'un bilan d'activité avec un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi que de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'Université Bourgogne Europe s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement de son projet ACVmed.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Université Bourgogne Europe.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour l'Université Bourgogne Europe,

Le Président

Vincent Thomas